

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2025

Date de la convocation : 7 novembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 18

Nombre de votants : 20 dont 2 pouvoirs

L'an deux mille vingt-cinq, le treize novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de ROCHESERVIÈRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en la maison commune, sous la présidence de M. Bernard DABRETEAU, Maire sur la convocation qui leur a été adressée individuellement conformément à l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

MM. Bernard DABRETEAU – Joël OIRY - Mme Martine FAUCHARD – M. Antoine ORCIL – Mme Iracème GONCALVES – M. Laurent BERTAUD – Mmes Christelle SAUVAGET- Véronique BERGER MACOIN - Marie-Andrée LARDIÈRE – MM. Vincent BRETECHER – Patrice PAVAGEAU -- Franck CORNEVIN – Mmes Valérie TARDY- Mélanie CHOBLET- M. Grégory THÉPAULT – Mmes Aurélie JOULIN – Solène GUIBERT – M.- Baptiste SORIN

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : M. Sébastien PAVAGEAU a donné pouvoir à M. Grégory THEPAULT – Mme Sylvia CORDEL a donné pouvoir à Mme Aurélie JOULIN

ÉTAIENTS ABSENTS : Mme Aurélie GAZEAU – MM. Fabien GUIBRETEAU (excusé) – Mathieu ROBIN

Assistait également à la réunion : Mme Véronique CANTIN, Directrice Générale des Services

En application de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal désigne M. Vincent BRETECHER comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N°92.11.25

OBJET : GAZ RESEAU DISTRIBUTION DE FRANCE (GRDF)– REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR 2025

M. Joël OIRY, 1^{er} adjoint en charge de l'aménagement, de la voirie et des réseaux, expose :

La redevance d'occupation du domaine public est fonction de la longueur de canalisations de gaz naturel.

A ce titre, GRDF a fourni les linéaires correspondant aux ouvrages présents sur le domaine public de la commune, permettant de déterminer le montant de la redevance due au titre de l'année 2025, versée par GRDF, dont le montant s'élève à **766 euros**.

Pour 2025, le montant de cette redevance se compose uniquement de la redevance d'occupation du domaine public gaz (RODP) : occupation du domaine public permanente par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz.

Ainsi, aucune redevance n'est perçue au titre de la redevance d'occupation provisoire du domaine public gaz (ROPDP) : occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages de distribution de gaz exploités par GDRF.

	Linéaires (en mètre)	Montant de la redevance	Montant total
RODP	12 558	766 €	766 €
ROPDP	0	0€	

*Vu le code général des collectivités territoriales, articles L 2333-84 et suivants et R 2333-114,
Vu le décret n°2007-606 du 25 avril 2007,*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

► **DONNE** pouvoir à M. le Maire ou son représentant, pour transmettre à GRDF l'accord de la commune sur le calcul de cette redevance et percevoir le produit de cette dernière,

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Fait à ROCHESERVIERE, le 14 novembre 2025

Le secrétaire de séance

Vincent BRETECHER



Le Maire

Bernard DABRETEAU



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours
devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île
Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux
mois à compter de sa publication et/ou notification.*